

Conseil municipal. Non au projet de deux parcs éoliens

Le projet d'implantation de deux parcs de quatre éoliennes, sur les sites de Keros et de Castel-Coudic, était au cœur des débats du conseil municipal, vendredi soir. Appliquant le principe de précaution, les élus ont exprimé leur opposition au projet.

À 400 m des habitations

En 2005, une loi cadre a été faite par la Cocopaq pour le schéma éolien. Ce projet a abouti à un document, validé en 2006 par le préfet. Jo Prima et Frédéric Coroller représentaient, à l'époque, la commune et avaient voté en faveur du projet proposé. Un projet qui, alors, ne se situait pas à 400 mètres des habitations.

La semaine dernière s'est tenue une réunion, dont le bilan a été présenté par le conseiller Daniel Hanocq : « Les points de vue sont nets. Le schéma éolien a été imaginé dans un souci écologique et énergétique. Il est néces-

saire mais peut engendrer des nuisances sonores à environ 400 mètres. La réglementation en cas de recours n'est, à ce jour, pas au point et, pour ma position, 400 m, c'est trop court. Au Trévoux, de nombreuses personnes se situent dans ce périmètre ».

Jo Prima, qui est allé le week-end dernier visiter un parc éolien à Châteaulin, a également émis son avis sur la question : « Il est vrai qu'à l'époque j'avais signé pour les éoliennes, mais j'avais visité un parc sans vent. Difficile de se rendre compte. À Châteaulin, les problèmes constatés aux environs concernaient une mauvaise réception de la télévision, mais ça s'est résolu très vite. Suite à la visite du site, j'admets aujourd'hui qu'on ne peut pas vivre à côté ».

De son côté, Daniel Hanocq a soulevé un autre problème : « Si après l'implantation des éolien-

nes, les personnes tombent malades, ce sera de la responsabilité de qui ? ».

Philippe Flatras, de l'association C du Vent, déclare que « l'erreur de la Cocopaq n'est pas d'installer des éoliennes, mais d'avoir choisi un site à seulement 400 m de distance des habitations ».

Décote immobilière

L'intervention de M. Lijeour, habitant dans le périmètre, met en avant le fait qu'« on ne peut pas négliger qu'il y aura une décote immobilière importante ». André Fraval précise que « le propriétaire des terrains où seront implantées les éoliennes pourra louer ses terres à 3.000 € par éolienne et par an et la commune recevra 20.000 € par éolienne par an. Cependant, les premières éoliennes ne devraient pas se monter avant 2011 ».

Alors que l'enquête publique s'achèvera le 18 novembre à la

mairie, le conseil municipal a pris une délibération, qui a été adoptée à l'unanimité.

Il souhaite donc porter les remarques suivantes au registre de l'enquête publique : sans rejeter l'énergie éolienne dans son principe, les conseillers considèrent que la distance de 400 m de retrait par rapport aux habitations est insuffisante pour assurer l'absence de nuisances pour les riverains concernés, d'autant qu'elle n'est pas toujours parfaitement respectée pour deux des quatre éoliennes de Castel-Coudic.

Les conseillers considèrent que les outils réglementaires existants encadrant les problèmes de nuisance sonore (émergence inférieure à 5 dba le jour et 3 dba la nuit) ne permettent pas d'assurer un recours suffisant pour les citoyens en cas de nuisances ressenties pour ce type de bruit rythmé et entêtant.